

ACCOMPAGNER ET INFORMER LES USAGERS DANS LES UNITÉS DE GENDARMERIE

Description de la mission

Le volontaire du service civique appuie et soutient les gendarmes en charge de l'accueil du public dans les brigades de gendarmerie. Il aura également un rôle dans les missions de préventions auprès du jeune public notamment en milieu scolaires. Il appuiera également les gendarmes dans leur mission de contact auprès des élus, des associations de commerçants et des référents de la participation citoyenne.

Activités confiées au volontaire :

- Il accompagne et oriente le public dans les halls d'accueil des brigades de gendarmerie afin de faciliter leurs démarches. Il s'assure, par exemple, de la bonne orientation des personnes pour leur éviter des temps d'attente inutiles. Il peut aussi proposer une prise en charge particulière aux personnes âgées, souffrant de handicap ou ne maîtrisant pas la langue française ;
- Il peut également contribuer plus structurellement à améliorer le service aux usagers (enquête de satisfaction, évolution de la signalétique, réalisation de guides, partenariat avec d'autres structures...) conformément à l'engagement d'amélioration de l'accueil dans les services de l'Etat ;
- Il contribue à l'information finale des victimes à la clôture de l'enquête les concernant.
- Il participe aux missions de prévention par un investissement dans la valorisation de l'action de la gendarmerie auprès des écoles, du milieu associatif, des élus et de la participation citoyenne. Il sera en charge de la prise de contact avec recueil des thèmes souhaités (Harcèlement scolaires, prévention de délinquance auprès des commerçants ou des seniors...). Il participera à la conception des diaporamas et participera à leur exposé au côté d'un gendarme.

Dans le cadre de sa mission, le volontaire ne pourra en aucun cas :

- Assurer des fonctions de chargé d'accueil (notamment en lieu et place des gendarmes absents) ;
- Être considéré comme un agent chargé de l'accueil ; pour ce faire, le volontaire portera obligatoirement le signe distinctif mis en place au sein de la structure d'accueil ;
- Assurer le traitement des dossiers au guichet ;
- Assurer le respect de l'ordre au sein de l'unité.

Complémentarité de la mission avec les activités des personnels permanents

Le volontaire du service civique vient compléter le dispositif existant et apporte un point de vue extérieur à la gendarmerie. Il peut éventuellement formuler des propositions susceptibles d'améliorer la prise en compte des usagers et l'information des victimes.

Lieux d'intervention : brigade de gendarmerie de PLOERMEL (56)

Durée du contrat : 7 mois à compter du 01 août 2021

Profil du poste

Aucune connaissance technique n'est requise. Les qualités essentielles recherchées sont la motivation et la bonne volonté. Le volontaire complète une équipe, il est attendu de lui un investissement à hauteur de ses possibilités.

La mission exige de réelles qualités d'écoute ainsi qu'un sens développé du contact et du service public. Le volontaire est soumis à des obligations particulières de confidentialité, de loyauté et de rigueur.

Accompagnement :

Le volontaire du service civique est placé auprès du commandant de la communauté de brigades (COB) de PLOERMEL. Celui-ci l'oriente selon les besoins spécifiques exprimés localement.

L'adjudant JUIN Géraldine est désigné comme tuteur. Celui-ci a bénéficié de la formation obligatoire et met en pratique les conseils et les prescriptions du « Guide méthodologique » spécialement conçu par l'Agence du service civique. Son rôle est d'accompagner le volontaire tout au long de son contrat en organisant son accueil, son intégration au service, sa formation à ses missions, le suivi et l'évaluation de son activité et en préparant avec lui son projet d'avenir.

Modalités de la phase de préparation à la mission

La formation est assurée par l'autorité d'emploi.

Le volontaire bénéficiera d'une formation civique et citoyenne comprenant deux volets :

- Un volet théorique ayant pour objectif de le sensibiliser aux enjeux de la citoyenneté (valeurs de la République, organisation administrative et judiciaire des institutions, grandes questions de société...);
- Un volet pratique correspondant à la formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC 1). L'organisation de cette formation est confiée à l'un des organismes agréés par l'Agence du service civique ou en interne à un personnel de la gendarmerie disposant des qualifications nécessaires.

Le volontaire du service civique sera également sensibilisé sur l'organisation et le fonctionnement de la gendarmerie nationale ainsi que sur les règles de déontologie et le devoir de réserve.